

DATE: Vendredi 09 août 2019 à 19 h.

TYPES DE COURSE : Courses pédestres de 5 et 10 km.

INSCRIPTIONS : au service des Sports avec l'imprimé, le certificat médical et le règlement que vous aurez téléchargé sur le site www.hendaye.com temps libre, sport, activités sportives ou www.pb-organisation.com, ou le jour de la course à partir de 17 h 30, s'il reste des places disponibles. Droit d'inscription : 10 € et 12 € le jour de la course (pour le 10 km) ; 5 € et 7€ le jour de la course (pour le 5 km).

ACCUEIL : Place de la République.

DEPART : 19 h.

ITINERAIRE : Le parcours : les coureurs partiront du centre-ville, descendront la rue du Lt Passicot vers pont de Belcénia, longeront la baie de Txingudi, traverseront la rue des Orangers via quai du port de Plaisance, à la digue, ils devront rejoindre par la plage – sur le sable – les 2 jumeaux et feront demi-tour. Le parcours retour sera identique à l'aller jusqu'à Belcénia où ils devront remonter par les escaliers du trinquet, passer sur le trottoir gauche et rejoindre la rue du Vieux Fort pour arriver place de la République – devant la Mairie.

Pour le 5 km, le demi-tour se fera au début du chemin de la baie de Txingudi – Rue des Orangers.

DOUCHES : Fronton D.Ugarte quartier Belcénia.

SERVICE MEDICAL : Conformément à la loi du 23 mai 1999, chaque participant devra présenter une licence sportive (FFA) ou une licence FSCF, FSGT, ou UFOLEP avec la mention Athlétisme ou pour les non-licenciés, un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an (circulaire n°13 du 21 avril 2008).

Un service médical sera assuré (Jeunes Sapeurs-Pompiers d'Hendaye + médecins)

CLASSEMENTS : Scratch catégories seniors H/F - V1 H/F – V2 H/F - Cadets – Juniors.

RECOMPENSES : Souvenir pour tous les participants et coupes pour les vainqueurs.

RESULTATS : L'intégralité des résultats sera affichée à l'arrivée et sur le site pb-organisation.com.

ASSURANCE : L'organisateur déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile auprès de MAE conformément au décret d'Octobre 1995. En outre, chaque athlète non licencié devra posséder une assurance personnelle.

DROIT A L'IMAGE ET COMMUNICATION : Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve et renonce à tout recours à l'encontre de l'organisation. L'organisation se réserve le droit de communiqué son fichier contact à ses partenaires.

REGLEMENT : L'inscription à la course Herri Besta vaut acceptation du présent règlement.